ARRETE DU MAIRE

2023-389

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°95 AVENUE JEAN JAURES

LE 22.07.2023 ET LE 29.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de Madame RADISA (tel : 06.65.46.49.83 mail : karolinaradisa@gmail.com) habitant au n°91 de l'avenue Jean Jaurès pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places de stationnement soit une surface de 20m² au droit du numéro 95 de l'avenue Jean Jaurès et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du numéro 95 fait l'objet de la mesure suivante :

- Un stationnement gênant sur 10 mètres linéaires, du côté des numéros impairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le samedi 22 juillet 2023 et le samedi 29 juillet 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

2023-389

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°91 AVENUE JEAN JAURES

LE 22.07.2023 ET LE 29.07.2023

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 juillet 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON